

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie en Île-de-France**
Unité territoriale des Yvelines

**Arrêté préfectoral de prescriptions spéciales N°2015105-0008
Société LEBRUN au Chesnay**

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.511.1, L.512.12, R.512-66-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 1962 encadrant l'exploitation d'un dépôt de ferrailles par Monsieur Raymond LEBRUN au Chesnay, 70 rue de Versailles ;

Vu le récépissé du 5 mars 1979 donnant acte à Monsieur Jean-Louis LEBRUN de sa déclaration de succession à Monsieur Raymond LEBRUN pour l'exploitation du dépôt de ferrailles situé 70 rue de Versailles au Chesnay ;

Vu le diagnostic environnemental réalisé le 24 janvier 2014 par la société ATI SERVICES à la demande de Maître JENOC, mandataire judiciaire représentant Madame LEBRUN propriétaire du site, dans le cadre de la cession du site ;

Vu le récépissé de cessation partielle de l'activité de dépôt de ferrailles en date du 28 juillet 2014 concernant une partie du terrain situé 70 rue de Versailles au Chesnay ;

Vu le courrier du 19 décembre 2014 qui prend acte de la réintégration d'une parcelle de 250 m² dans le périmètre de l'installation ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sur le projet de prescriptions complémentaires, lors de sa séance du 17 mars 2015 ;

Vu la lettre en date du 18 mars 2015 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Considérant que le diagnostic environnemental préliminaire réalisé le 24 janvier 2014 fait état d'une pollution potentielle de la nappe d'eau souterraine constatée au droit d'un piézomètre ;

Considérant que parmi les préconisations du diagnostic environnementale réalisé le 24 janvier 2014 figure « l'interdiction d'utilisation de la nappe pour tout usage quel qu'il soit au droit du site au vu de la présence de BTEX dans les eaux » ;

Considérant que l'exploitant n'a pas émis d'observation sur les prescriptions du projet d'arrêté qui lui a été notifié le 19 mars 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Monsieur LEBRUN est tenu de respecter les dispositions du présent arrêté relatives au site qu'il exploite au 70 rue de Versailles – 78150 Le Chesnay.

Article 2 :

L'exploitant réalise, dans un délai de trois mois, une étude visant à caractériser les sources de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site ainsi que leurs voies de transfert.

Cette étude doit également permettre d'identifier les voies d'exposition à la pollution, au regard des activités, occupations du sol et usage des eaux souterraines, au droit du site et hors du site.

Enfin, cette étude doit déterminer les actions nécessaires à la suppression de la pollution ou de ses effets.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Versailles par :

1° les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 5 : Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimum d'un mois à la mairie du Chesnay, et une copie est déposée aux archives de la mairie et mise à la disposition de toute personne intéressée.

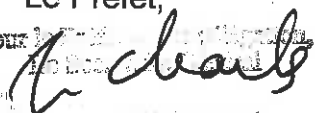
Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire du Chesnay, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 15 AVR. 2015

Le Préfet,

Pour

Julien CHARNIER